

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle/AUDM mise en conformité de la représentation communautaire avec les statuts

Séance du 04 octobre 2023
2^{ème} convocation
Délibération n°64

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le budget prévisionnel de l'agence d'urbanisme de Mayotte de laquelle la 3co est adhérente,

Vu la délibération n°36 en date du 28 mai 2022 du conseil communautaire approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme de Mayotte et portant désignation de deux représentants communautaires au sein de l'assemblée générale de l'AUDM, en les personnes de Monsieur Allaoui et de Madame Ridhoi,

Considérant que les statuts de l'AUDM stipulent que le Président de l'EPCI figure expressément parmi les deux personnes à désigner et la demande de l'AUDM de préciser lequel des deux membres titulaires désignés par la 3co siègera au sein du Conseil d'Administration,

Vu la possibilité ouverte de mentionner un(e) suppléant(e) pour siéger à l'assemblée générale en cas d'indisponibilité de l'un des deux titulaires,

Vu les crédits budgétaires inscrits au compte 65748,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE

- **De désigner comme représentants titulaires de la 3co au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de Mayotte :**
 - **Monsieur Said Maanrifa Ibrahima**
 - **Monsieur Mohamed Allaoui**
- **De désigner comme suppléante Madame Zainabou Ridhoi**
- **De désigner comme représentant de la 3co au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de Mayotte Monsieur Mohamed Allaoui**
- **D'acter la participation communautaire au budget 2023 de l'AUDM à hauteur de 5.000 € et l'inscription budgétaire annuelle des crédits correspondant à cette participation au budget communautaire.**
- **De mandater Monsieur le Président pour mettre en application la présente délibération.**

Fait et délibéré le 04/10/2023

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

